



APPEL À PROJETS

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

<u>Sous réserve de nouvelles directives ministérielles à venir</u>, sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

La procédure d'instruction du FIPD 2024 est dématérialisée.

Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024

La date limite de réception de l'ensemble des dossiers est fixée au <u>5 mars 2024</u>, délai de rigueur. Aucun dossier qui serait déposé au-delà de cette date ne sera examiné.

Le présent appel à projets porte sur les programmes suivants :

- → Programme D, relatif aux actions de prévention de la délinquance
- → Programme R, relatif aux actions de prévention de la radicalisation et lutte contre le communautarisme
- → Programme S, relatif à l'ensemble des subventions d'investissement pour la vidéoprotection de voie publique, pour la sécurisation des établissements scolaires et pour l'équipement des polices municipales.

PROGRAMME D – La prévention de la délinquance

Le FIPD est susceptible de financer les projets correspondant aux axes d'actions suivants :

Axe 1 – Les jeunes exposés à la délinquance, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

- → Les actions de prévention primaire en direction des publics de moins de 12 ans, avec une attention particulière pour les actions de prévention, d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement relevant des thématiques suivantes :
- Éducation aux médias et à l'information ;
- Éducation au bon usage d'Internet et des réseaux sociaux ;
- Éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble ;
- Éducation à l'égalité hommes-femmes ;
- Lutte contre le harcèlement, notamment le harcèlement scolaire et cyber-harcèlement.
- → Les actions de prévention secondaire et tertiaire relevant des thématiques suivantes :
- Actions de soutien à la parentalité
- Accompagnement individualisé et pluridisciplinaire des jeunes en risque de récidive.

Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

- → Les actions en faveur des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination, les victimes de violences intrafamiliales, les victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- → Les actions de lutte contre toutes les discriminations ;
- → Les actions préventives par l'information et pro-actives par l'identification et le suivi.

Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

- → Les actions en faveur d'un rapprochement entre les forces de sécurité de l'État et la population, notamment les jeunes, afin de renforcer le lien de confiance ;
- → Les action en faveur du développement de la médiation sociale et de la tranquillité publique, particulièrement celles impliquant des représentants engagés de la société civile.

Axe 4 – Vers une gouvernance rénovée et efficace

Les postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD) pourront ainsi être soutenus.

PROGRAMME R - La prévention de la radicalisation

Le FIPD est susceptible de financer les projets correspondant aux axes d'actions suivants :

Axe 1 - Prévenir la radicalisation

- → Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité et/ou un soutien psychologique ;
- → Les actions de formation relatives à la prévention de la radicalisation et à la réponse publique à apporter, destinées notamment aux acteurs impliqués dans la détection des situations de radicalisation (dont les signaux faibles de basculement).

Axe 2 – Lutter contre le repli communautaire et soutenir la cohésion sociale

- → Les actions de prévention de la radicalisation pour les jeunes détenus ou sous mains de justice en milieu ouvert ;
- → Les actions visant à construire un discours alternatif aux discours extrémistes à destination des jeunes ;
- → Les actions visant à renforcer une culture commune de la vigilance des professionnels à l'égard d'un comportement en rupture avec les valeurs de la République et/ou le principe de la laïcité;
- → Les actions de lutte contre le séparatisme, l'emprise mentale et les dérives sectaires.

PROGRAMME S – La sécurisation de l'espace public

Le FIPD est susceptible de financer les projets et investissements correspondant aux axes d'actions suivants :

Axe 1 – La vidéoprotection de la voie publique

→ Les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ; les projets de centre de supervision urbain ; les déports d'images au profit des centres opérationnels de police et de gendarmerie ; les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Axe 2 – La sécurisation des établissements scolaires

→ Les investissements visant la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage) et/ou les dispositifs de vidéo-protection des points d'accès névralgiques;

→ Les investissements visant la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques)

Axe 3 – Les équipements des polices municipales

→ Les investissements visant à équiper les polices municipales comme des gilets pare-balles de protection, des caméras mobiles, des terminaux portatifs de radiocommunication.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

PROGRAMMES DET R

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas.

Le FIPD n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur des cofinancements (conseil régional, conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale compétents, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final supporté par les demandeurs. En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement a minima de 20 % du budget de l'action.

PROGRAMME S

• La vidéoprotection de voie publique

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas.

D'autres investissements de l'État en faveur des collectivités seront mobilisés, notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou encore, pour les collectivités éligibles, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Les équipements des polices municipales
 - Pour les gilets pare-balles de protection : subvention à hauteur de 50 % du prix du gilet dans la limite d'un plafond de 250 € HT
 - Pour les caméras mobiles : subvention à hauteur de 50 % du prix de la caméra dans la limite d'un plafond de 200 € HT
 - Pour les terminaux portatifs de radiocommunication : subvention à hauteur de 30 % par poste dans la limite d'un plafond de 420 € HT

PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS

PROGRAMMES D ET R

Pièces obligatoires pour tous les porteurs de projets :

- ✓ Dossier CERFA n°12156*06 ;
- ✔ Pour les associations, le contrat d'engagement républicain dûment complété et signé ;
- ✔ Les statuts en vigueur si le porteur est une association, ainsi que la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées;
- ✔ Les statuts en vigueur si le porteur est un établissement public de coopération intercommunale;
- ✓ L'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- ✔ Le budget prévisionnel de la structure pour les porteurs hors collectivités ;
- ✔ Un relevé d'identité bancaire ;
- ✔ La délégation de signature du porteur de projet le cas échéant.

Pour les nouvelles demandes des associations :

- ✔ Les états financiers (compte de résultats et bilans) présentés et/ou validés à la dernière assemblée générale;
- ✓ Le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables.

Pour les renouvellements ou les poursuites d'une action en cours :

- ✓ Le bilan intermédiaire ou le compte-rendu financier : CERFA n° 15059*02 ;
- ✔ Le rapport d'activité qui mentionne l'action financée au titre du FIPD approuvée par la dernière assemblée générale;
- ✔ Les états financiers (bilan et compte de résultat) et le rapport du commissaire au compte le cas échéant.

PROGRAMME S

Pièces obligatoires pour tous les porteurs de projets :

- ✓ Le dossier CERFA n°12156*06
- Un relevé d'identité bancaire
- ✓ Les devis ou estimations financières des travaux

Pour les projets de vidéoprotection :

- ✓ Le descriptif complet du projet
- ✔ La délibération du conseil municipal ou intercommunal

MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS

La procédure d'instruction du FIPD 2024 est dématérialisée.

Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse:

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024

La date limite de réception de l'ensemble des dossiers est fixée au <u>5 mars 2024</u>, délai de rigueur. Aucun dossier qui serait déposé au-delà de cette date ne sera examiné.

CONTACTS

- pref-fipd-projet@calvados.gouv.fr
- Préfecture du Calvados Direction des sécurités Bureau de la sécurité et de l'ordre public FIPD Rue Saint Laurent, 14 038 Caen cedex 9